

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2024

### **N° 2024-498 DEVIS SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – VENDÉOPÔLE À BOURNEZEAU**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que le maintien des espaces verts du Vendéopôle à Bournezeau en bon état nécessite impérativement de réaliser une intervention spécifique et exceptionnelle sur certains linéaires d'arbres susceptibles de gêner le passage des véhicules ;

Considérant que l'entreprise attributaire, chargée de l'entretien annuel des espaces verts, a été sollicitée pour fournir un devis relatif à cette intervention ;

Considérant la proposition financière présentée par la SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR pour un montant total de 11 270,00 euros H.T., soit 13 524,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 13/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241213-2024\_498-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 décembre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET